République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 octobre 2022

~~~~~

ORGANISATION D'UN JEU CONCOURS PRIMÉ À L'ALTERNATEUR

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 octobre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 octobre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. Philippe LASSALVY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, M. Claude CARCELLER, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - Mme Christine FERNANDEZ- FAUCILHON suppléant de M. David CABLAT, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Pierre AMALOU à M. Claude CARCELLER, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL, Mme Véronique NEIL à M. Olivier SERVEL, Mme Roxane MARC à M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ à Mme Christine SANCHEZ, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Martine LABEUR à M. Marcel CHRISTOL, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Philippe LASSALVY, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO à M. Jean-Marc ISURE, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK.

<u>Absents</u>

M. Laurent ILLUMINATI, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.

Quorum:25	Présents : 35	Votants: 46	Pour : 46 Contre : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			Abstention : 0 Ne prend pas part : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'aménagement numérique du territoire ;

CONSIDERANT que le tiers-lieu numérique de la vallée de l'Hérault, « l'Alternateur », a pour mission de développer et diffuser les cultures numériques dans le territoire,

CONSIDERANT que l'Alternateur organise en octobre-novembre 2022 un programme d'animations sur les thèmes du jeu, du jeu vidéo, comprenant notamment une exposition sur le retrogaming,

CONSIDERANT qu'il convient de faire connaître ces animations auprès du public et d'inciter les habitants du territoire à venir découvrir à cette occasion les services de l'Alternateur,

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil communautaire d'organiser un jeu-concours primé doté par tirage au sort d'une console de retrogaming à gagner :

- les bulletins de participation sont à déposer dans une urne située dans les locaux de l'Alternateur jusqu'au 18 novembre 2022.
- pour participer au tirage au sort, les participants doivent indiquer dans leur bulletin le nombre de dessins « invaders » qu'ils ont trouvés dans le magazine Territoire d'octobre 2022,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le règlement du jeu-concours ci-annexé,
- d'autoriser la dépense de 109.99€ pour l'achat du lot du jeu-concours,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal service TLN,
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 3005 Publication le 25/10/2022 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 25/10/2022 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20221024-9401A-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Secrétaire de séance

Daniel JAUDON



Règlement du jeu concours Invaders - Automne des jeux à l'Alternateur

Article I : Identité de l'organisateur

Le présent jeu concours est organisé par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (désigné par la suite par CCVH), Etablissement public de coopération territoriale, représenté par son président, Jean-François Soto, et dont le siège est situé 2 parc de Camalcé 34150 Gignac. Le présent règlement est approuvé par la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2022.

Article 2 : Modalités de participation

Pour participer au jeu-concours, il faut se rendre au tiers-lieu numérique L'Alternateur, établissement de la CCVH situé route de Lagamas à Saint-André-de-Sangonis, pendant les horaires d'ouverture de l'équipement, et déposer un bulletin dans l'urne indiquant son nom et ses coordonnées ainsi que le nombre de dessins « invaders » comptabilisés dans le magazine Territoire d'octobre 2022, distribué par la CCVH dans les boites aux lettres du territoire et consultable sur place à l'Alternateur.

Article 3 : Personnes autorisées à participer

Le concours est ouvert à toute personne majeure. La participation est limitée à un bulletin par personne. Les agents de la CCVH engagés dans l'organisation du concours (service communication et Alternateur) sont exclus de la participation.

Article 4 : Durée du jeu

Les bulletins doivent être déposés dans l'urne située à l'Alternateur à partir du lundi 17 octobre, date de début de diffusion du magazine Territoire jusqu'au plus tard le vendredi 18 novembre 2022 inclus.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les bulletins dûment remplis indiquant la bonne réponse. Le tirage au sort sera effectué dans les locaux de l'Alternateur le lundi 21 novembre à 17h. Le gagnant sera averti par téléphone ou par mail.

Article 6: Lot à gagner

Le bulletin tiré au sort désignera le gagnant du lot du concours : une console retrogaming Sega Mega Drive Mini 2 d'une valeur de 109.99€. Le lot ne pourra pas être échangé.

Article 7 : Protection des données personnelles

Les informations communiquées par les participants sur les bulletins de participation ne sont utilisées que pour la désignation du gagnant ne font pas l'objet d'un traitement, ne sont pas conservées ni transmises à des tiers.

Article 8 : Consultation du règlement

Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'Alternateur pendant toute la durée du jeuconcours et téléchargeable sur le site web de la CCVH https://www.cc-vallee-herault.fr/